

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 23 juin 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 15 juin 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 14

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de hautes Terres Communauté « financer mon investissement commerce et artisanat » par fonds de concours - DE_2022_054

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 son actualisation au 14 juin 2021 et son avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Allanche du 15 avril 2021 actant la participation de la Mairie de 10%^{PF} pour les aides aux petites entreprises avec point de vente ;
Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% de la mairie d'Allanche et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale, artisanale ou de service ;
- Moins de 1m€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000.00 € HT et 50 000.00 € HT.

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

Considérant que le Conseil municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle ;

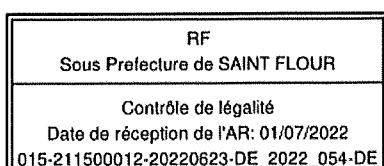
Considérant que Hautes terres Communauté peut effectuer le paiement le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet d'investissement présenté par M. POLETTI Renaud pour diversifier l'activité de l'entreprise « la brasserie des estives » à Allanche à savoir l'aménagement de la brasserie, l'acquisition de matériel professionnel, l'acquisition d'un véhicule pour les marchés et livraisons ainsi que d'une enseigne et son plan de financement suivant :

- Dépenses : 29 953.39 € HT
- Recettes :
 - ◆ Région 20 % : 5 990.68 €
 - ◆ Hautes Terres Communauté 10% : 2 995.34 €
 - ◆ Commune d'Allanche 10% : 2 995.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la mairie d'Allanche pour la subvention du commerce " la brasserie des estives" de M. POLETTI pour 2 995.34€ au titre de l'aide aux commerces ;



- Dit que la subvention sera définitivement validée par la mairie d'Allanche après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Hautes Terres Communauté conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2041511 - subventions d'équipements versées- GFP de rattachement - Biens mobiliers matériel et étude - ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 01/07/2022
publié le : 01/07/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2022
015-211500012-20220623-DE_2022_054-DE